

ÉCOPHYTO 
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à Projets :
Communication ECOPHYTO - Martinique

Année 2023

Date limite de réponse : Jeudi 31 août 2023



1 - CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL

La directive européenne de 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et le Grenelle de l'environnement sont à l'origine d'un plan de réduction et d'amélioration de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dont la nouvelle version, **le plan Ecophyto II+**, a été publiée le 10 avril 2019. Ce plan met l'accent sur la diffusion et la généralisation des pratiques agro-écologiques, et la communication constitue de ce fait une priorité, s'inscrivant de manière transversale à tous les axes de ce plan.

C'est d'ailleurs ce qui apparaît dans **la feuille de route pour la Martinique**, qui est la déclinaison régionale du plan Ecophyto II+. Celle-ci définit les priorités d'action au regard des spécificités locales, notamment au niveau des outils de communication. Les actions structurantes déjà engagées sont maintenues (Bulletins de Santé du végétal, réseau de fermes DEPHY, Certiphyto, ...), cependant des actions d'initiative régionale peuvent intervenir en complément afin de favoriser la réduction d'usage des produits phytosanitaires selon le contexte local.

Le financement du plan repose sur plusieurs sources :

- Les ressources de l'État (personnel, expérimentations...);
- Une participation des parties prenantes au plan (Agences de l'eau, collectivités, Chambres d'Agriculture, coopératives, ...);
- Les fonds de formation (VIVEA, ...);
- Une fraction de la redevance pour pollution diffuse collectée par les agences de l'eau auprès des vendeurs de produits phytosanitaires ; cette fraction est gérée par l'Office Français de la Biodiversité.

Mise en œuvre des actions d'initiative régionale - 2023

Le dernier conseil d'administration de l'OFB a attribué à chaque région un forfait pour le financement d'actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques, pour l'année 2023. La gestion de ce forfait est confiée à la Chambre d'Agriculture de Martinique, structure chargée de l'animation régionale du plan et autorisée, au niveau national, à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

Ce forfait doit permettre de **financer**, selon les critères décrits ci-après, les **projets régionaux de communication en lien avec le plan ECOPHYTO II+ sélectionnés par la section « Innovation et transfert de connaissances » du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole de Martinique (COSDA) du plan ECOPHYTO II+ ou de son délégué.**

⇒ ***L'objet du présent Appel à Projets est donc de recueillir les différents projets de communication présentés par les partenaires martiniquais.***

2 - CRITERES D'ELIGIBILITE ET SELECTION DES PROJETS

● **Objectifs des projets :**

Les projets déposés doivent présenter au moins l'un des objectifs suivants :

- faire connaître le plan et ses actions.
- diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Martinique.
- documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires.
- informer sur la réglementation dans le domaine phytosanitaire.
- mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires.

Il s'adresse à la fois aux domaines agricoles et non agricoles, professionnels ou particuliers.

- **Porteurs de projets :**

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures collectives engagées dans le plan de réduction des produits phytosanitaires ECOPHYTO II+. A titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc...

Chaque projet sera porté par une structure unique.

- **Publics visés :**

Les projets seront destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services,
- distributeurs de produits phytosanitaires,
- collectivités,
- jardiniers amateurs.

- **Éligibilité**

Les règles d'éligibilité ont été établies par le groupe national « Communication », afin de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationales et des autres régions.

Ainsi, la priorisation se fait en trois niveaux (action à promouvoir, action à ne pas subventionner, action à débattre).

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les critères suivants :

Thématique	Salons	Journées techniques séminaires	Brochures, livrets, affiches, newsletters	Articles de presse	Web	Vidéos	Inventaires, état des lieux
Le plan Ecophyto II+ dans la région	+	+	+	+	-	+	X
Bulletin de Santé du Végétal	-	+	+	+			
Réseau de fermes DEPHY	+	+	+	+			
Certiphyto	+	+	-	+			
Zone Non Agricole							
Amateurs	+	+	+	+			
Professionnels	+	+	-	+			
Projets de communication sur une technique économe en produits phytopharmaceutiques	-	+	+	-	-	-	X
Renforcer la sécurité des utilisateurs	+	+	+	+	-	+	X

- **catégorie « + »** : éligible sous réserve du respect du cadrage budgétaire (cf. point suivant) ;
- **catégorie « - »** : non prioritaire ; un argumentaire de la priorité régionale doit être développé, sous réserve du cadrage budgétaire ;
- **catégorie « X »** : non éligible.

Remarques :

- Les produits dérivés (« goodies ») sont jugés non opportuns.
- Il est proposé de ne pas attribuer de financement pour les états des lieux et inventaires, étant donné l'état d'avancée du plan et les financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale.

• **Priorisation**

La communication mettra **en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction** de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques. Une priorité sera accordée aux actions de communication induisant **le plus d'impact en termes de changement des pratiques** (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites, ...) en lien avec la protection intégrée des cultures et notamment à travers les agro-équipements et le biocontrôle.

• **Taux de financement et coûts éligibles :**

Le financement ne pourra excéder 75% du coût total du projet.

De plus, un montant éligible maximum par type d'outils est défini ci-dessous :

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto II+)
Journée de conférence	2 400 € par demi-journée 3 500 €/jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...)
Conférence en soirée	1 600 €/conférence
Vidéo de base (1 thème - 1 lieu - durée courte < 10mn)	4 000 €/vidéo
Journée conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale, ou à portée régionale d'ampleur modérée	4 000 €/demi-journée 6 000 €/jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur	12 000 €/jour
Plaquettes, brochures, fiches techniques, livrets : conception et édition	2 000 €/an pour la conception/PAO* et 2,5 €/exemplaire
Evènement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon – tenue d'un stand	2 000 €/jour
Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2 500 €/salon

*PAO : publication assistée par ordinateur

• **Projet précis et détaillé**

Les objectifs stratégiques, l'utilisation, le public, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier, structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiés.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses)
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

3 – MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Présentation :

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche Projet « Communication ECOPHYTO 2023 »** jointe en annexe du présent appel à projets. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet de 2 pages maximum.

Cette fiche projet est disponible au format .doc sur le site Internet de la DAAF : <https://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr/Ecophyto>

Dépôt du projet :

Le dossier devra être **envoyé sous format papier ou informatique** par courriel **au plus tard le jeudi 31 août 2023** :

- sous format .pdf et .doc ou .docx ou .odt, par courriel aux adresses suivantes :
salim.daaf972@agriculture.gouv.fr
helene.marie-nely@martinique.chambagri.fr
- par courrier à l'adresse suivante :
DAAF Martinique - Service de l'Alimentation
Jardin Desclieux – B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

4 - SELECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés en premier lieu par la DAAF Martinique et la Chambre d'Agriculture de Martinique, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Un examen en comité de pilotage « Communication Ecophyto » finalisera la liste des projets retenus.

En l'absence de consensus lors du COPIL, la DAAF, pilote du plan ECOPHYTO II+ en région, décidera en dernier lieu des projets retenus.

Un courriel de notification sera envoyé par la DAAF Martinique à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision retenue et la somme qui leur sera allouée.

5 – REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS :

Le présent appel à projets concerne l'année 2023 :

- Démarrage du projet :
 - Après le 1^{er} janvier 2023
 - Pour les porteurs de projets autres que la Chambre d'Agriculture de Martinique, **le projet ne pourra démarrer qu'après la signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture de Martinique, permettant la subdélégation des crédits concernés,**
- Durée prévisionnelle de l'action : 1 an.

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2023.

Toutes les productions financées seront publiques : elles seront en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel (<http://agriculture.gouv.fr/>) ou sur EcophytoPIC. Par ailleurs, **toutes porteront le logo ECOPHYTO** dans le respect de la charte graphique.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement à la section « Innovation et transfert de connaissances » du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) du plan ECOPHYTO II+.

Versement des subventions :

La gestion du forfait régional « communication » est confiée à la Chambre d'Agriculture de Martinique, structure chargée de l'animation régionale du plan.

L'enveloppe régionale pour l'année 2023 est de 9 741 euros.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Chambre d'Agriculture de Martinique un compte-rendu annuel détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, ainsi qu'un article de présentation de ces actions, destiné à être mis en ligne. La date de présentation du compte-rendu sera précisée au sein de la convention.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre d'Agriculture de Martinique (CA) aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CA et le porteur de projet ;
- sous réserve de la validation par la CA, du compte-rendu présenté par le porteur de projet.

**ANNEXE : Fiche projet « Communication »
Année 2023 - Martinique**

Porteur de projet :	
Intitulé du projet :	
Axes ou actions du plan ECOPHYTO II+ s'y rattachant :	
Objectifs de l'action :	
Bénéficiaires / Publics :	

Descriptif de l'action

Préciser s'il s'agit d'une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d'une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc...

1- Nature de l'action (2 pages maximum) : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.

2- Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes : Bien préciser l'échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses **avant le 31 décembre 2023.**

3- Types de livrables prévus en fin d'action.

Maquette financière

Étapes du projet	Quantité / Nombre de jour	P.U. net (€)	TOTAL net de taxes (€)
Coût total du projet			
Financement régional « Ecophyto » (max. 75% du coût total du projet) (fraction attendue du forfait régional communication issu de la redevance pour pollution diffuse)			
Autofinancement			
Autre(s) financement(s) (préciser la source et le taux)			

Date(s) prévisionnelle(s) de réalisation du projet	
Date prévisionnelle de remise d'un article de présentation de l'action destiné à être mis en ligne	